

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

**Séance du 28 avril 2026
Délibération n° 2026/07**

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de ROUIL Céline, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	Présents : TRAIN Francis, CADOT Matthieu, ROUIL Céline, ALBERT Sarah, NICE Camille, VINET Freddy, DEMUS Pascale, GEOFFROY Estelle, MACOUIN Aurélia, CROUAIL Charlène Excusé(e) Absent(e) :
---	---

Secrétaire de séance : NICE Camille	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : ROUIL Céline	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 21 avril 2026	AR Préfecture : 017-251702569-20262804-2026_07-DE
Affichage de la convocation le :	Date de publication sur le site internet :

Objet : Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57**Considérant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	
Fonctionnement	41 667,81	254 128,44	253 120,80	-1 007,64	40 660,17	0,00	0,00	40 660,17
Investissement	2 400,52	723,98	1 327,82	603,84	3 004,36	0,00	0,00	3 004,36
TOTAUX	44 068,33	254 852,42	254 448,62	-403,80	43 664,53	0,00	0,00	43 664,53

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

⌘ un déficit de fonctionnement de : 1 007,64 €

⌘ un excédent reporté de : 41 667,81 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 40 660,17 €

⌘ un excédent d'investissement de : 603,84 €

⌘ un excédent reporté de : 2 400,52 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 3 004,36 €

Soit un résultat définitif global de : 43 664,53 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

Résultat d'investissement reporté – compte 001 – excédent3 004,36 €

Excédent de fonctionnement reporté – compte 00240 660,17 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

**La Présidente,
ROUIL Céline**



**La secrétaire de séance,
NICE Camille**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.